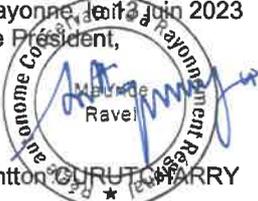


Vu pour être annexé à la délibération n° 1 du
Conseil d'administration en date de ce jour
Bayonne, le 21 juin 2023

Le Président,



Anton CURUTCHARRY

REGIE AUTONOME

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU MARDI 4 AVRIL 2023

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mmes CASTEL 1^{ère} Vice-présidente, ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente, BUTORI, LASSERRE, PINATEL ; MM. ETCHEVERRY, IBARBOURE, KORDIAN, MATON

EXCUSÉS : MM. ALDANA-DOUAT, BROUCARET

POUVOIRS : M. ALDANA-DOUAT à M. ETCHEVERRY, M. BROUCARET à M. CURUTCHARRY

SECRETARE DE SEANCE : Mme ECHEVERRIA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. NICOULEAU, Directeur Général

M. LEROY, Directeur adjoint musique

M. RACHET, Directeur adjoint délégué à l'orchestre

M. GUALLAR, Responsable administratif et financier

M. GAVAZZI, Chargé de mission droits culturels, santé et handicap

M. TEILLAGORRY, Responsable technique

Mme ELICEIRY, Assistante de direction

Mme MAROTEAUX, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves

M. de DREUILLE, Président des Amis de l'Orchestre du Pays Basque

La séance est ouverte à 14 h 20 par M. CURUTCHARRY, qui constate que le quorum est atteint et propose l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Mme ECHEVERRIA est désignée comme secrétaire de séance.

O/J N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 MARS 2023

Sur présentation de M. CURUTCHARRY, le Conseil d'Administration prend acte du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2023.

O/J N° 2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

O/J N° 3 – FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL CONSERVATOIRE MAURICE RAVEL

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que le budget primitif présenté fait suite aux débats d'orientation budgétaires qui ont eu lieu au conseil d'administration du mois de mars. Il énumère le détail du document présenté pour aboutir à une section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 5 962 750,00 € et une section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 434 890,00 €.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°4 – FINANCES BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANNEXE – ORCHESTRE DU PAYS BASQUE (OSPB)

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que le budget primitif présenté fait suite aux débats d'orientation budgétaires qui ont eu lieu au conseil d'administration du mois de mars. Il énumère le détail du document présenté pour aboutir à une section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 144 110,00 €.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 5 – PERSONNEL. DELIBERATION INSTAURANT L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CHARGÉS DE DIRECTION

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que c'est un sujet qui a été abordé avec les représentants du personnel en CST et demande à M. NICOULEAU de développer.

M. NICOULEAU dit que l'idée est que les personnels qui ont un grade de Professeur d'Enseignement Artistique (PEA) mais qui sont affectés à des missions d'encadrement de direction adjointe, ce qui correspond à 3 personnels, aient la possibilité de passer sur l'IFTS afin de ne pas les payer en heures supplémentaires. C'est quelque chose qui est encadré par la loi et qui sera signé par le Président. Ils passeront donc à 35h par semaine. C'est une mise en conformité des missions et des agents. Budgétairement, c'est une opération neutre.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 6 – PERSONNEL : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que cela correspond à la création du poste de la directrice adjointe.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 7 – PERSONNEL. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AVRIL 2023

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que ce tableau fait encore apparaître certains postes en double. Mais certains seront purgés et mis en conformité en septembre afin de mettre en adéquation le nombre de postes avec les besoins du conservatoire.

M. NICOULEAU ajoute que les postes en hors classe seront actés en juin.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 8 – RÉGIE AUTONOME : TARIFS INSCRIPTION ET LOCATION 2023-2024

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que les tarifs de la prochaine rentrée ont été retravaillés afin d'avoir des recettes supplémentaires de 5% sur les droits d'inscription.

M. NICOULEAU explique qu'il n'y aura plus de gratuité à 100%. La première tranche a été modifiée à 90% d'abattement et 2 tranches supplémentaires ont été créées pour les quotients familiaux compris entre 1501 et 2500 € et ceux supérieurs à 2501 €.

L'idée est également d'aller vers une convergence tarifaire avec les écoles de musique du territoire qui de leur côté vont également réviser leurs tarifs à la baisse.

On reste toujours dans une norme basse des tarifs à l'échelle nationale.

Mme MAROTEAUX demande s'il y a une dégressivité si plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits. A ce jour, ce n'est pas le cas mais la question se pose.

Mme CASTEL demande si le paiement peut être fractionné. M. NICOULEAU lui répond que le paiement en 4 fois se fait par prélèvement.

M. ETCHEVERRY dit qu'il serait intéressant de voir ce qui se fait ailleurs.

Mme CASTEL demande combien de familles seraient concernées. M. CURUTCHARRY et M. NICOULEAU proposent de faire des simulations pour voir ce que cela représenterait.

Mme MAROTEAUX rajoute que la location des instruments rajoute un coût supplémentaire aux frais d'inscription.

M. MATON évoque le cas de l'Atabal où il pratique une décote de 25% sur le deuxième et 50% sur le troisième. Mais il ne tient pas compte des quotients familiaux.

M. CURUTCHARRY dit que les tarifs extérieurs ont été révisés de la même manière.

En parallèle, Mme CASTEL demande à quoi correspond les opérations non lucratives. M. NICOULEAU lui donne l'exemple d'un instrument qui a été prêté à l'association Lagunarte dans le cadre d'une résidence qu'ils ont fait. Ce n'était pas pour donner un spectacle payant donc l'instrument leur a été prêté gratuitement.

Mme ECHEVERRIA demande pourquoi le remboursement n'est pas effectué après le 1^{er} janvier. C'est dû au fait que personne ne pourra intégrer sa place ensuite et qu'elle est perdue. M. CURUTCHARRY lui précise que dans le cadre de ses délégations de signature, il peut, à titre individuel selon les causes précises de la demande, valider le remboursement aux familles. Il est donc nécessaire de laisser cette règle.

Adopté à l'unanimité.

Points d'information

1/ La Ville de Saint Jean de Luz a proposé de partager 3 salles avec l'école de musique luzienne dans les locaux qu'elle occupe actuellement. M. ETCHEVERRY est favorable à cette proposition et dit qu'il va falloir trouver une organisation rapidement pour la prochaine rentrée. M. NICOULEAU dit qu'il faudra établir une convention avec une décision politique.

2/ M. NICOULEAU dit que le projet de la Classe à Horaire Aménagé Musique et Danse Basque a avancé avec l'école des Joncaux face aux studios de danse d'Hendaye. Il faudra un accord écrit de l'inspectrice de Saint-Jean-de-Luz. Mme MAROTEAUX demande combien d'élèves seront concernés. M. NICOULEAU répond qu'il y aura entre 12 et 15 élèves en bilingue. Le projet avec Ustaritz n'est pas écarté, ce sera peut-être davantage pour un module.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CURUTCHARRY remercie l'assemblée et lève la séance à 15 H 35.

La secrétaire de séance,
Maite ECHEVERRIA

